

DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
**MAIRIE**  
**DE COMBOVIN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022 A 20H30**

**Présents** : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BONNARDEL Jérôme, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi, JUNIQUE Pascal, MORE Laurent

**Absents** : DELARBRE Sébastien

**Secrétaire de séance** : BAUDOUIN Véronique

**ORDRE DU JOUR**

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 OCTOBRE 2022**

Approuvé à l'unanimité des présents

➤ **DELIBERATION : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG26**

En cas d'arrêt de travail d'un agent, notre collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise. Dans le cadre d'un contrat d'assurance statutaire, il nous est proposé la prise en charge totale ou partielle des risques quelle que soit leur nature, et des services associés vous permettant de maîtriser vos coûts durablement.

Le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire.

Le contrat arrive à échéance au 31/12/2022 et le Centre de Gestion de la Drôme a lancé un nouvel appel d'offres et a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Madame le Maire présente les différentes options pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**DECIDE** de retenir l'option 4 pour les agents CNRACL au taux de 5,22 % et de souscrire pour les agents IRCANTEC au taux de 1,30 %

➤ **DELIBERATION : CONVENTION DENEIGEMENT 2022-2023 AVEC LE DEPARTEMENT**

Madame le Maire rappelle que l'appel d'offres du 13 octobre 2022 concernant le déneigement des voies communales sur le plateau (Marquet, Claire Noir, Les Pérys, Guillamy, Ronchay, la Matrasse, la Loubière, Sibinton) étant resté infructueux, il est donc nécessaire de reconduire la convention relative aux travaux de viabilité hivernale pour la saison 2022-2023 avec le Département.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

➤ **DELIBERATION : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2020 fixant les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public suivant :

- horaires d'hiver : 23h00 - 6h00
- horaires d'été : 24h00 – 6h00

Afin de limiter les coûts liés à la hausse de l'électricité, la commission éclairage public de l'agglo propose de modifier les horaires :

- de 22h à 6h sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche)
- de 23h à 6h le vendredi et samedi

En effet, Valence Romans Agglo déploie aujourd'hui de nouvelles mesures afin d'atténuer l'impact financier colossal engendré par la crise énergétique actuelle (+515% pour le tarif de l'électricité !) tout en limitant les conséquences pour les habitants du territoire.

Les premières mesures visent l'éclairage public des zones d'activité mais aussi des voies communales et privées qui représente la majeure partie des consommations de la collectivité (10M€ sur les 17 M€ de consommation en électricité projetée en 2023).

Résultats attendus : 800K€ économisés sur les ZA et plus de 4 M€ de non dépensés sur les voies communales et privées.

Cette mesure proposée collectivement à l'échelle de Valence Romans Agglo rejoint une volonté de l'équipe municipale à favoriser plus de sobriété énergétique. Aussi, Madame le Maire propose de valider ces nouveaux horaires sans délai qui auront pour conséquence d'augmenter l'extinction de 442h par an soit 32 708h par an d'énergie non consommée, comme suivant :

- Hiver : 26 semaines x 5 j x 1h = 130 h
- Été : 26 semaines x 5 j x 2h + 26 semaines x 2 j x 1h = 312 h
- Soit 442 h d'extinction supplémentaire / année x 74 points lumineux sur le village = 32 708 h

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

➤ **DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 787**

Madame le maire rappelle le bornage effectué par le cabinet Deguilhem de la parcelle cadastrée section A n°361 appartenant à Madame AVENANT Jacqueline située à l'angle de rue des Friots et de la rue des Rollands et le souhait de la municipalité d'acquérir une bande de terrain de long de la voirie, correspondant essentiellement au trottoir enherbé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°787 délimitée par le document d'arpentage du 25 mai 2022 pour une superficie de 49 ca

FIXE le prix d'achat à 10 € / m<sup>2</sup> TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à ce projet

➤ **DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE A 735**

Madame le maire rappelle que la parcelle cadastrée section A n°735 appartenant à Madame Marie Ange MATTRAS est située le long de la voirie chemin de St Geney, constituée en 2013 pour être cédée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°735

FIXE le prix d'achat à 10 € / m<sup>2</sup> HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à ce projet

➤ **DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES A 297 ET 299**

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section A n°297 et 299 sont des parcelles bâties de 50 ca et 35 ca appartenant à Monsieur et Madame DUFRESNE Emmanuel et Emilie situées 50 rue de Santon et ruelle du Charron.

Le prix de vente de ces biens est de 180 000 EUR.

Madame le Maire propose de ne pas préempter sur la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents  
DECIDE de ne pas préempter sur la vente de ces biens

➤ **DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°06/2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation budgétaire en 2021 concernant la DETR pour l'opération mairie, imputée au compte 1331 au lieu du 1341 pour 63 375.75 €.

Les subventions comptabilisées au compte 1331 doivent être amorties d'où l'importance de basculer au compte 1341 puisque non amorties.

Il convient également de rajouter 90 € au compte 739223 pour le prélèvement FPIC.

Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

022	Dépenses imprévues	- 90.00	
739223	FPIC	90.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>00.00</b>	<b>00.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1331-00	DETR transférable	63 375.75	
1341-00	DETR non transférable		63 375.75
<b>TOTAL :</b>		<b>63 375.75</b>	<b>63 375.75</b>

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les conséquences de la crise énergétique au niveau de notre collectivité
- Cérémonie du 11 novembre
- Point sur les difficultés rencontrées sur la succession
- Point sur la préparation du bulletin municipal
- Yves Chazalet présente un désordre concernant l'allée de Santon

Fin de conseil à 22h45

Prochain conseil municipal le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022